

**Histoire de la laïcité : textes et documents**  
**Renouvier Une République égalitaire 1848**

**Renouvier Une République égalitaire 1848**

*Extrait de « Manuel Républicain des Droits de l'Homme et du citoyen » 1848*

Les pouvoirs que les hommes ne veulent ou ne peuvent jamais abandonner entièrement parce qu'ils tiennent de trop près à leurs personnes s'appellent des droits naturels.

**L'élève**

N'appelle-t-on pas aussi ces droits des droits sacrés, inaliénables et imprescriptibles ? Que signifient ces derniers mots ?

**L'instituteur**

Ces derniers mots signifient que l'homme peut toujours revendiquer ses droits naturels, quel que soit le laps de temps pendant lequel il en a perdu l'usage. On ne doit pas croire que ses pères aient pu légitimement l'en priver parce que, de gré ou de force, ils s'en seraient autrefois dépouillés en leur propre nom et au nom de leurs descendants.

**L'élève**

Maintenant veuillez me nommer les droits naturels

**L'instituteur**

On peut les réduire à deux : la liberté et l'égalité (...)

**Chapitre IX De l'égalité et de la fraternité**

**L'élève**

Vous avez parcouru tous les droits qui dépendent de la liberté : dites- moi maintenant ce que c'est que l'égalité

**L'instituteur**

Les hommes naissent égaux en droits, c'est-à-dire qu'ils ne sauraient exercer naturellement de domination les uns sur les autres. La République consacre cet état naturel sous l'empire de la loi.

**L'élève**

Ne pourriez- vous me rendre cette idée plus claire ?

**L'instituteur**

La loi, dans la République, n'admet aucune distinction de naissance entre les citoyens, aucune hérédité de pouvoir. Les fonctions civiles et politiques n'y sont jamais des propriétés. Tous les citoyens y sont également admis aux emplois sans autre distinction que leurs vertus et leurs talents. Enfin la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

### **L'élève**

J'ai cru jusqu'ici, lorsqu'on m'a parlé d'égalité, qu'on ne voulait pas seulement donner les mêmes droits à tous les hommes, mais aussi la même existence et les mêmes biens.

### **L'instituteur**

Vous ne vous êtes trompé qu'à demi. La République ne veut pas la parfaite égalité des conditions, parce qu'elle ne pourrait l'établir qu'en dépouillant les citoyens de leur liberté. Mais la République veut s'approcher de cette parfaite égalité, autant qu'elle le peut, sans priver le citoyen de ses droits naturels, sans faire de lui l'esclave de la communauté.

La devise de la République est : *Liberté, Egalité, Fraternité*. S'il n'y avait que liberté, l'inégalité irait toujours croissant et l'Etat périrait par l'aristocratie ; car les plus riches et les plus forts finiraient toujours par l'emporter sur les plus pauvres et les plus faibles. S'il n'y avait qu'égalité, le citoyen ne serait plus rien, ne pourrait plus rien par lui-même, la liberté serait détruite, et l'Etat périrait par la trop grande domination de tout le monde sur chacun. Mais la liberté et l'égalité réunies composeront une République parfaite, grâce à la fraternité. C'est la fraternité qui portera les citoyens réunis en Assemblée de représentants à concilier tous leurs droits, de manière à demeurer des hommes libres et à devenir, autant qu'il est possible, des égaux.

### **L'élève**

Qua faut-il dans une République fraternelle pour que les citoyens soient en même temps libres et égaux ?

### **L'instituteur**

Il faut et il est indispensable qu'une République fraternelle reconnaisse et assure deux droits à tous les citoyens :

Le droit à travailler et à subsister par son travail ;

Le droit à recevoir l'instruction, sans laquelle un travailleur n'est que la moitié d'un homme.

### **L'élève**

Comment concevez-vous que la République puisse assurer à tous les citoyens l'exercice du droit au travail ?

### **L'instituteur**

Il y a pour cela deux sortes de moyens : 1° L'organisation même du travail ; si les besoins et les ressources de la France étaient bien connus, ainsi que l'état du débouché extérieur et si les travailleurs trouvaient dans l'association, dans le crédit et dans les diverses aptitudes que l'enseignement professionnel devrait leur donner, un ensemble de lois ou de précautions tutélaires, il arriverait rarement qu'un citoyen eût à faire valoir son droit au travail envers la société. 2° Les travaux d'intérêt général, d'utilité publique. L'Etat peut diriger lui-même ces travaux et leur donner plus d'extension dans les temps de crise industrielle, de manière à utiliser les bras ou les capacités sans service. Il est vrai que les travailleurs de toutes les spécialités ne pourraient ainsi trouver leur emploi le plus convenable ; mais aussi faudrait-il que l'éducation eût fait tout citoyen propre à certaines occupations manuelles. L'égalité le commande, et la santé, la moralité de tous ne pourraient qu'y gagner.

Au surplus, dans le cas où le droit au travail ne peut être exercé pour cause de force majeure, il se traduit en droit à l'assistance. Et ici je n'entends point consacrer l'aumône, car il est juste qu'un homme né, élevé au sein d'une société, d'un milieu artificiel où la nature est transformée, appropriée

de telle façon qu'il n'ait pas à sa disposition pour subsister les moyens primitifs que la terre et une pleine liberté donnent au sauvage ; il est, dis-je, de toute justice que cet homme tienne de la volonté sociale au moins cette vie que les autres conditions de la société lui refusent. Une République qui ne reconnaîtrait pas le droit à l'assistance serait elle-même sans droit sur les citoyens privés du nécessaire. Une guerre civile, légitime d'un côté, serait son état habituel. Et c'est là ce que nous n'avons que trop vu sous le gouvernement des rois. La société fondée sur le principe de la propriété dévolue à quelques uns avait pour ennemi tous les hommes énergiques ou corrompus qu'elle laissait sans instruction et sans pain (...)

### **L'élève**

Vous avez nommé un autre droit qu'une République fraternelle doit, disiez-vous, garantir à tous les citoyens. C'est le droit à l'instruction. Expliquez-moi quelle est, à cet égard, l'étendue du devoir de la République.

### **L'instituteur**

L'instruction qu'il s'agit ici d'assurer se compose de deux parties, qui sont, d'abord, un ensemble de connaissances élémentaires nécessaires au développement de l'homme et du citoyen, puis un enseignement professionnel, ou, si vous aimez mieux, un apprentissage comprenant la théorie et la pratique première d'un état.

L'instruction n'est pas seulement un droit pour le citoyen ; elle est encore un devoir, parce que la République, qui réclame ses services, et à la direction de laquelle il est même appelé à concourir, doit trouver en lui et l'intelligence de sa profession et l'aptitude aux fonctions politiques dont elle l'investit.

L'enseignement étant libre sous la République, libre à la seule condition d'une surveillance qui s'attache à la moralité, au patriotisme et à la force, à l'élévation suffisante de l'instruction donnée, quand elle s'adresse aux enfants ; libre absolument quand cette instruction s'adresse à des hommes faits, il en résulte que la République ne sera pas nécessairement chargée de la totalité de l'enseignement public ; mais elle sera tenue d'offrir l'instruction gratuite...aux enfants qui ne la reçoivent point d'ailleurs, et l'éducation civique à tous, sans distinction. Les pères ou tuteurs de ceux-ci seront obligés de leur faire fréquenter certaines écoles publiques, même alors qu'ils justifieront de l'instruction qu'ils leur donnent ou leur font donner par d'autres moyens.

Je ne parle pas de l'instruction et de l'éducation religieuse que les ministres des cultes peuvent seuls donner, et qui ne sont point de la compétence des magistrats de la République

## **Chapitre X Devoirs et droits de la république**

### **L'élève**

Vous m'avez dit que le peuple avait des devoirs à remplir et des droits à respecter. Pouvez-vous me donner quelques explications sur ce point ?

### **L'instituteur**

Un mot seulement. Je vous ai exposé les devoirs et les droits de l'homme et du citoyen ; il me reste à vous dire ceci : les devoirs du Peuple ou de la République sont indiqués par les droits des citoyens ; de même les devoirs des citoyens font connaître les droits de la République.

La république a le droit d'exiger le service militaire ? l'impôt, la fidélité dans les fonctions, et tous les sacrifices consentis par la représentation nationale.

C'est le devoir de la République de respecter les droits et les libertés que j'ai énumérés : devoir de justice. Et c'est son devoir de développer les facultés des citoyens en même temps qu'elle maintient leurs droits : devoir de fraternité

### **L'élève**

La République a-t-elle aussi des devoirs envers les autres peuples ?

### **L'instituteur**

Oui, la République doit être juste envers toutes les nations, et secourable à celles qui sont opprimées. Elle doit pratiquer la fraternité au-delà même des limites de son empire, car celui qui opprime un peuple est l'ennemi de tous les peuples.